

## Vacances scolaires en vue

Juin, dernière ligne droite avant les vacances scolaires où les sonneries qui cadencent ordinairement les journées d'études de nos chérubins et du corps professoral prendront un repos bien mérité en se mettant à une sourde diète.

Avec les vacances scolaires, nos établissements scolaires prendront le temps d'une pause, profiteront de travaux de rafraîchissement ou d'embellissement pour retrouver leurs frais éclats pour accueillir à nouveau en septembre tout ce petit monde dans les meilleures conditions.

Pas question pour autant de laisser cette période d'inactivité relative pour baisser les bras en terme de sécurité car des mesures à suivre durant ces vacances existent belle et bien.

Vous les retrouverez détaillées [ici](#) dans notre [calendrier pratique](#). Au rang de ces attentions persistantes, la lutte contre la légionnelle que nous développerons dans ce numéro.

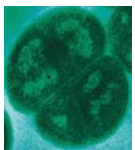
Belles vacances à tous,  
Olivier.Delzenne@cfwb.be

## A la une ...

Infos : Gil.Collart@cfwb.be

### ∴ Dossier "Légionelle"

#### > Légionelle - Qu'est-ce donc ?



Ce sont des **bactéries** naturellement présentes dans l'eau et dans les boues, responsables d'une maladie respiratoire. Elles colonisent fréquemment les réseaux d'eau, notamment les réseaux d'eau chaude sanitaire ainsi que les installations de climatisation.

#### > Point historique

Le premier cas connu remonte en 1976. Réunis en congrès dans un hôtel à Philadelphie, plus de 200 vétérans de la légion américaine avaient été frappés de pneumopathie aiguë et 34 en étaient décédés. La bactérie responsable fut symboliquement baptisée « *Legionella pneumophila* » ou la légionelle et la maladie fut appelée « la maladie du Légionnaire » ou encore la **légionellose**.

En Belgique, le grand public découvrit la bactérie « *Legionella pneumophila* » au début du mois de novembre 1999, lorsqu'une épidémie de pneumonie frappa les visiteurs de la foire commerciale de Kapellen : une centaine de personnes tombèrent soudainement malades, cinq décédèrent.

#### > Quelles sont les conditions nécessaires à une contamination humaine ?

La présence de légionelles dans l'eau n'est pas une condition suffisante pour provoquer la maladie.

Trois facteurs doivent être réunis :

- Une eau contaminée par « *Legionella* » ;
- Une dispersion de l'eau par aérosols (Nota : Les aérosols sont des suspensions, sous forme de gaz, de fines particules solides ou liquides).
- Et enfin une inhalation de l'aérosol provoquant le développement de la bactérie dans les poumons.

La voie de transmission est donc **aérienne par inhalation d'eau** contaminée par des légionelles sous forme d'aérosols de taille inférieure à 5 µm (1 micron = 0,001 mm) générés par une douche, un lavabo, de la vapeur, une climatisation, un nébulisateur, ...

**La voie digestive n'a pas été prouvée scientifiquement.**  
**Aucun cas de contamination inter-humaine n'a été rapporté.**

#### > La maladie du légionnaire peut se présenter sous deux formes cliniques distinctes :

##### La forme grave de la légionellose

Il s'agit d'une infection pulmonaire aiguë qui évolue rapidement (d'un malaise général avec douleurs musculaires et maux de tête vers une fièvre aiguë avec toux sèche, vomissements, diarrhées et nausées). Cette infection pulmonaire doit être soignée rapidement.

La période d'incubation varie de 2 à 10 jours. La maladie peut être fatale pour les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

##### La forme bénigne de la légionellose ou la fièvre de Pontiac

Il s'agit d'une affection analogue à un syndrome grippal avec une période d'incubation courte de quelques heures à 2 jours. La maladie disparaît spontanément après 2 à 5 jours, même sans traitement.

#### > Quels sont les conditions de prolifération de cette bactérie ?

Les légionelles se développent et prolifèrent dans tous les équipements du quotidien contenant de l'eau comme les tours de refroidissement et les climatiseurs, l'eau de robinet provenant de grands réservoirs, les grands réservoirs d'eau chaude (chauffe-eau), les bains type jacuzzi, les fontaines réfrigérantes, les fontaines décoratives, les pommes de douche, etc

Les **facteurs favorisant** la prolifération de la bactérie sont :

- ✗ Une **eau stagnante** (réservoir d'eau peu utilisé, un réseau d'une installation sanitaire incorrectement dimensionné, ...).
- ✗ Un « **bras mort** » dans une installation sanitaire (*partie de réseau où l'eau ne circule pas*). Un bras mort peut être soit physique (ex.: tuyauterie bouchée), soit conjoncturel (ex.: appartement ou étage inoccupé dans un immeuble ou simplement une douche, un robinet qui n'est pratiquement jamais utilisé)
- ✗ Des températures de **20 à 45°C**.
- ✗ Un **biofilm** (couche de micro-organismes, contenus dans une matrice solide, se formant sur des surfaces en contact avec l'eau)
- ✗ ions ferriques, zinc, aluminium, précipitation du calcium (**tartre**) et magnésium.
- ✗ Caoutchouc, silicone et certains plastiques.

Les **facteurs défavorisant** la prolifération de la bactérie sont :

- ✓ Recirculation permanente pour éviter la stagnation.
- ✓ Température **en dehors du** domaine 20-45°C.
- ✓ Tuyauterie propre, sans calcaire ni dépôts.

#### > La prévention à développer dans ses installations

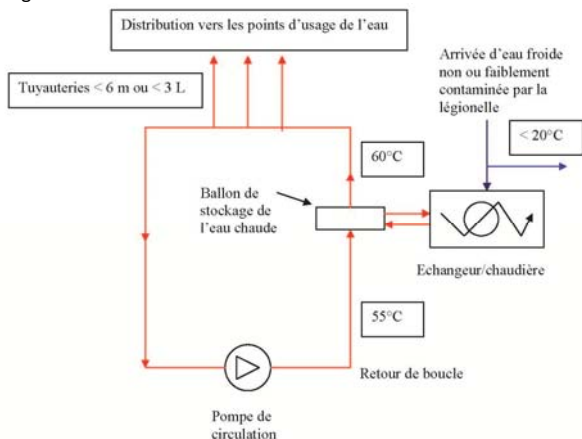
Il est impératif d'établir, avec l'aide d'un spécialiste, pour chaque bâtiment et pour chaque installation sanitaire une **analyse de risques** qui permettra de rédiger des procédures de contrôle et de maintenance.

Un  **carnet sanitaire** sera réalisé comprenant l'ensemble des données concernant la légionelle (plans des installations, zones à risques, résultat des analyses bactériologiques, ...).

Les mesures à prendre consistent à éliminer tous les éléments d'installations critiques susceptibles de donner lieu au développement des légionelles. Le plan de lutte contre la légionelle ainsi que les mesures préventives doivent être réalisées en collaboration avec l'occupant.

Les **mesures de prévention générales** sont notamment les suivantes :

- ✓ Production d'eau chaude à une température d'au moins **60°C** au départ de l'appareil de distribution d'eau chaude et température de retour de boucle de min 55°C.
- ✓ Maintien d'une température d'au moins 60°C dans le circuit d'eau chaude et de maximum 25°C (idéalement 20°C) dans le circuit d'eau froide.
- ✓ **Absence de bras morts** au niveau du réseau. (distance entre le réseau et le point de puisage inférieur à 6 m et contenu d'eau dans la tuyauterie inférieur à 3 litres)
- ✓ Distance minimum entre la production d'eau chaude et le point de puisage.



- ✓ Isolation thermique des conduites eau chaude et eau froide sanitaire.
- ✓ Dératrage périodique des pommeaux de douches et des boilers.
- ✓ Désinfection préventive chlorée annuelle des installations.
- ✓ Contrôle des températures de sortie du système de chauffage de l'eau sanitaire, des retours et des zones basses des boilers.
- ✓ Contrôle régulier de la qualité de l'eau (analyse bactériologique de légionelle).
- ✓ **Purge des tuyauteries lors d'une absence prolongée** (avant l'arrivée du personnel, après une période de congé) et avant d'ouvrir à nouveau les installations, réaliser une désinfection thermique ou chimique de l'ensemble de l'installation.
- ✓ Éviter d'utiliser des diffuseurs de douche à trop fines gouttelettes (production de brouillard, aérosols).

➤ **Analyses bactériologiques :**

En vue de contrôler la quantité de légionelle présente dans les différents équipements de l'établissement, il existe des laboratoires accrédités. ([Liste des laboratoires accrédités](#) pour les analyses légionelles : [www.Belac.be](http://www.Belac.be))

Il est recommandé de réaliser une analyse bactériologique aux points critiques de l'installation au minimum **une fois par an** et de consigner dans le carnet sanitaire l'ensemble des résultats issus de la surveillance.

➤ **Traitement en cas de contamination des réseaux:**

En cas de contamination, une **procédure d'urgence** avec **arrêt de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire**, suivi d'un traitement curatif doivent être réalisés.

Il est préférable de recourir à une société spécialisée pour ce type de traitement étant donné les difficultés d'intervention. (Protection des utilisateurs, manipulation de produits chimiques, ...)

A l'issue de ces traitements, il sera nécessaire de réaliser des analyses d'eau prouvant que les bactéries ont bien été éliminées, et ce avant la remise à disposition des installations aux utilisateurs. Des analyses complémentaires seront effectuées dans le mois et dans les trois mois suivant de manière à s'assurer que la contamination ne réapparaît plus.

➤ **Informations complémentaires :**

Vous trouverez sur notre site internet un **dossier complet "légionellose"**. Ce dossier traite tant la prévention que l'intervention d'urgence.

## Actualités

Infos : Pascale.Lhoest@cfwb.be

### •• Le permis d'environnement en Région wallonne a 10 ans

C'est le 1<sup>er</sup> octobre 2012 que le permis d'environnement fit son apparition en Région wallonne. Celui-ci a remplacé le traditionnel Permis d'exploiter et a constitué une réforme majeure du droit de l'environnement. La précédente législation relative au permis d'exploiter relevait du RGPT (Règlement Général pour la Protection du Travail). Ce nouveau système a permis de rassembler en un seul acte administratif l'ensemble des autorisations qui autrefois étaient distinctes (autorisation de déversement des eaux usées, de prises d'eau, de gestion des déchets, ...). Une révolution également importante a permis la mise en place du permis unique qui permet de rassembler en un seul dossier le permis d'urbanisme et le permis d'environnement.

En résumé, le permis d'environnement = un seul régime d'autorisation, un formulaire unique à remplir, une seule demande à introduire, un guichet unique (la Commune) pour l'introduction de la demande.

La Région wallonne travaille actuellement sur un projet de formulaires qui prendra en compte de nouveaux aspects tels que la gestion des produits dangereux ou encore l'impact de l'activité classée sur la biodiversité. Il sera accessible en ligne et déjà pré-rempli avec certaines données (sur le principe des déclarations d'impôts pour les particuliers). Un questionnaire aidera le demandeur à constituer un formulaire adapté à sa demande.

**Un permis est assorti de conditions** (sectorielles et/ou intégrales) que l'établissement doit respecter pour être conforme à la législation. Lisez donc attentivement le contenu de votre permis d'environnement et le cas échéant contacter l'Administration générale de l'Infrastructure si vous devez faire des adaptations au niveau de vos infrastructures.

Pour rappel, quelques exemples d'installations nécessitant un permis d'environnement : atelier mécanique/travail du bois (classé à partir de 10 kW), stockage de liquides inflammables (classé à partir de 50 litres), dépôt de mazout (classé à partir de 3000 litres), cabine à haute tension (classé à partir de 100 kVA), installation de chauffage (classé à partir de 100 kW), système d'épuration individuelle, installation de refroidissement / climatisation (classée à partir de 10 kW), restaurant (classé à partir de 100 places), garage (classé à partir de 1 fosse), ...

La liste des installations classées et susceptibles d'être rencontrées dans les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible sur le [site de la Direction du SIPPT](#).

**Nota :** La liste mentionnée ci-avant concerne plus particulièrement la Région wallonne. En ce qui concerne la liste des installations classées pour la Région de Bruxelles-Capitale, se référer au [site internet](#) du SIPPT.

Il est également rappelé que c'est l'occupant du bâtiment qui doit introduire sa demande de permis car il est considéré comme l'exploitant de l'installation.

Les formulaires types d'introduction de la demande sont disponibles soit à l'Administration communale soit téléchargeables sur le site [www.formulaires.wallonie.be](http://www.formulaires.wallonie.be) ou pour la Région de Bruxelles-Capitale sur le site [www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be) >> professionnels >> permis environnement >> formulaires.